Informations de base

2007/2063(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Collège européen de police CEPOL **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	05/11/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0121/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0160/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2063(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53889

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.704	07/02/2008	
Avis de la commission	LIBE	PE400.462	28/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.784	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0121/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0160/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0233 JO L 088 31.03.2009, p. 0243	Résumé

Décharge 2006: Collège européen de police CEPOL

2007/2063(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 du Collège européen de police (le CEPOL).

CONTENU : Le rapport montre que le CEPOL n'a pas été en mesure de présenter un tableau montrant clairement son exécution budgétaire pour 2006. Il s'est contenté de proposer un Compte de résultat économique et un bilan financier clôturé au 31.12.2006.

Si la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs, elle attire néanmoins l'attention du CEPOL sur ses **lacunes en matière de présentation des comptes**. Elle souligne également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du CEPOL sont, dans l'ensemble, légales et régulières bien le système de **passation des marchés soit loin d'être satisfaisant**.

Analyse comptable de la Cour : en ce qui concerne l'exécution budgétaire pour 2006 (1ère année de fonctionnement du CEPOL), la Cour indique qu'en 2006, le Collège n'a pas mis en place les systèmes et les procédures nécessaires à la présentation d'un rapport financier conforme aux dispositions du règlement financier applicable aux agences. Par ailleurs, son règlement financier doit normalement être assorti de modalités d'exécution, ce qui n'est pas le cas (notamment, en ce qui concerne les procédures de passation de marchés).

La Cour précise, par ailleurs, que le CEPOL n'a ni utilisé de crédits dissociés pour exécuter son budget, comme le prévoit son règlement financier, ni élaboré d'états concernant l'exécution budgétaire. L'introduction de crédits d'engagement aurait permis, selon la Cour, d'améliorer sensiblement le contrôle exercé sur l'exécution budgétaire du Collège et de garantir que tout crédit non utilisé à la clôture de l'exercice, puisse être reporté dans des conditions rigoureusement définies, conformément au règlement financier.

S'agissant des cours et des séminaires (totalisant un montant de 1.296.636 EUR en 2006), leur coût estimatif n'a fait l'objet ni d'un examen ni d'une approbation formels avant qu'ils aient lieu, bien que des informations les concernant aient été mises à disposition. Les crédits budgétaires n'ont donc pas été utilisés conformément au **principe de bonne gestion financière**.

Enfin, le système de passation des marchés n'était **pas conforme** aux dispositions du règlement financier. Il n'existait aucun document permettant de justifier l'acquisition de certaines marchandises ou d'expliquer le recours à un fournisseur en particulier. Un problème semblable s'est posé en ce qui concerne les frais de déménagement du personnel, pour lesquels les procédures habituelles de passation de marchés en matière d'acquisition de biens et de services n'ont pas été suivies.

Réponses de l'Agence : le CEPOL répond point par point à ces critiques et indique qu'il s'emploie à mettre en œuvre le nouveau système de gestion budgétaire *ABAC* au cours de 2007, pour se conformer, à terme, aux exigences de son règlement financier.

Le CEPOL précise que les modalités d'exécution du règlement financier ont été présentées pour adoption au Conseil d'administration lors de sa réunion de novembre 2007. Il précise en outre qu'il s'emploie à mettre en œuvre le système *ABAC* qui permettra de progresser rapidement, au cours de l'exercice financier 2007, dans la mise en place de procédures aptes à garantir le plein respect des dispositions relatives à la gestion du budget du Collège, comme le prévoit le règlement financier.

Le CEPOL indique, par ailleurs, qu'il sera particulièrement attentif au principe de bonne gestion financière dans le cadre des processus de décision, d'approbation et de gestion relatifs aux activités prévues dans son programme de travail, à l'avenir.

Enfin, le CEPOL indique qu'il a largement amélioré ses procédures d'appel d'offres en vue de se conformer pleinement aux directives, règles et réglementations communautaires sur les marchés publics de la Communauté européenne, par exemple, dans le cadre du lancement de vastes procédures d'appels d'offres comme pour le projet *E-Platform Network* (réseau de plateformes électroniques).

Décharge 2006: Collège européen de police CEPOL

2007/2063(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Collège européen de police (le CEPOL) au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du CEPOL aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Collège sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil précise que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 2,1 Mios EUR et qu'un montant de 430.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure de publier une déclaration d'assurance légitime concernant la fiabilité des comptes annuels du CEPOL pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, le Conseil regrette toutefois qu'en ce qui concerne l'assurance légitime de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, dans leur ensemble, la Cour ait exclu les opérations relatives à l'organisation et à la conclusion de marchés.

Tout en étant conscient des problèmes posés par la transformation du Collège existant en un organisme des Communautés européennes et tout en prenant note des efforts déployés par le Collège pour adapter sa gestion en conséquence, le Conseil souhaiterait attirer l'attention sur les points suivants :

- **passation des marchés** : le Conseil regrette que le système de passation de marchés adopté par le Collège ne soit pas conforme aux dispositions du règlement financier et encourage le Collège à poursuivre ses efforts pour remédier à une telle situation ;
- **présentation du budget** : le Conseil invite le Collège à poursuivre activement ses efforts afin de mettre en place les systèmes et procédures nécessaires concernant l'établissement de rapports financiers et de se conformer ainsi pleinement aux exigences du règlement financier-cadre applicable aux agences. Le Conseil prend également note du processus en cours pour l'adoption des modalités d'exécution du règlement financier du Collège, de la mise en œuvre planifiée du système *ABAC* et de l'adoption par le Conseil d'administration d'un ensemble de mécanismes afin de fournir au Collège le cadre législatif nécessaire et les outils correspondants pour une gestion budgétaire transparente et saine.

Décharge 2006: Collège européen de police CEPOL

2007/2063(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 17 contre et 38 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur du Collège européen de police (le CEPOL) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 593 voix pour, 18 contre et 34 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier du Collège.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une

déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;

- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres au CEPOL: le Parlement constate que la Cour des comptes a nuancé sa déclaration d'assurance en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes du CEPOL au motif que le système de passation des marchés du Collège n'était pas conforme aux dispositions du règlement financier, qu'il n'existait aucune documentation permettant de justifier l'acquisition de certaines marchandises et qu'un problème semblable s'est posé en ce qui concerne les frais de déménagement du personnel. Le Parlement regrette en particulier que le Collège n'ait pas été en mesure de produire un rapport financier comparable à celui des autres agences. Il invite dès lors le CEPOL à adopter des modalités d'exécution détaillées (notamment, en matière de passation de marchés) et à améliorer drastiquement le contrôle de l'exécution de son budget.

Le Parlement s'inquiète également que, s'agissant des cours et des séminaires (pour un montant global de 1,3 Mios EUR en 2006), ces dépenses ne semblent pas avoir été utilisées conformément au principe de bonne gestion financière.

Tout en prenant en compte les justifications émises par le Collège (notamment, qu'il était difficile pour ce nouvel organe communautaire de respecter d' emblée les principes du règlement financier et que les systèmes de contrôle ont depuis lors été mis en place), le Parlement appelle le CEPOL à s'assurer qu'au plus tard en juin 2008, cet organisme respecte pleinement les dispositions du règlement financier et que la Commission contrôle de près l'exécution de son budget. Il regrette enfin que ce Collège, bien que désormais devenu une agence de l'Union européenne, conserve, selon le rapport annuel du CEPOL, certaines caractéristiques d'un organe intergouvernemental (ex. : présidence tournante de son conseil d'administration).

Décharge 2006: Collège européen de police CEPOL

2007/2063(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Collège européen de police (le CEPOL) pour l'exercice 2006.

CONTENU : le Collège européen de police a été créé en vertu de la décision 2000/820/JAI du Conseil, abrogée en 2005 et remplacée par la décision 2005/681/JAI du Conseil.

Le Collège a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes au bénéfice des hauts responsables des services de police.

Le Collège est devenu pleinement autonome en 2006.

Le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du CEPOL pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif du Collège pour sa 1ère année de mise en œuvre se monte à 5 Mios EUR, budget constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le CEPOL, dont le siège est définitivement établi à Bramshill (Royaume-Uni) compte officiellement 22,5 postes dont seulement 7 effectivement pourvus en 2006 + 8 autres emplois (contractuels, experts nationaux détachés, etc.), soit 15 personnes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2006, 1,46 Mios EUR (crédits issus du compte de résultat économique pour 2006).

Sachant que 2006 était l'année de démarrage du CEPOL, aucune information n'a été transmise sur les activités du Collège au cours de cet exercice.

Á noter que la publication complète des comptes du CEPOL figure à l'adresse suivante :

http://www.cepol.europa.eu

Décharge 2006: Collège européen de police CEPOL

2007/2063(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police ou CEPOL pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/233/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).